

The logo features the word "XTRADE" in a bold, sans-serif font. The "X" is a bright cyan color, while the remaining letters "TRADE" are a dark navy blue. Below the main name, the words "ONLINE CFD TRADING" are written in a smaller, dark navy blue, all-caps sans-serif font.

**XTRADE**  
ONLINE CFD TRADING

# NOTICE DE DIVULGATION DE RISQUES ET AVERTISSEMENTS

---

## 1. Introduction

- 1.1. Cette notice de divulgation de risques et avertissements vous est fournie (notre Client ou le Client potentiel) en conformité avec la Loi 144 ( I ) / 2007-2014 sur la fourniture de services d'investissement, l'exercice des activités d'investissement, le fonctionnement des marchés réglementés et autres questions connexes, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), telle qu'amendée de temps à autre et applicable à la société Xtrade Europe Ltd ("la Société").
- 1.2. Tous les Clients actuels et éventuels doivent lire attentivement la présente notice de divulgation de risques et avertissements contenus dans ce document, avant de proposer leur candidature à la Société afin de gérer un compte de trading, et avant qu'ils ne commencent à faire du trading avec la Société. Cependant, il est à noter que ce document ne révèle pas ou n'explique pas tous les risques et autres aspects importants liés aux CFD. La notice a été conçue pour expliquer en termes généraux la nature des risques encourus en faisant des opérations sur CFD, de manière honnête et non trompeuse.

## 2. Frais et taxes

- 2.1. La Prestation de Services par la Société au Client est soumise à des frais affichés sur le site internet de la Société. Avant que le Client ne commence le trading, il devra vérifier quels sont les frais et les commissions à la charge du Client. Il est de la responsabilité du Client de vérifier les changements dans les charges.
- 2.2. Si les frais ne sont pas exprimés en termes monétaires (mais, par exemple, comme un pourcentage de la valeur du contrat, du spread, etc.), le Client doit veiller à ce qu'il comprenne à combien pourront s'élever ces frais.
- 2.3. La Société peut modifier ses tarifs à tout moment.
- 2.4. Il y a un risque que les transactions du Client sur CFD soient ou sont assujetties à l'impôt et/ou à toute autre obligation, par exemple en raison de changements dans la législation ou de sa situation personnelle. La Société ne garantit pas qu'aucun impôt et/ou autre droit ne soit payable. La Société ne fournit pas de conseils fiscaux.
- 2.5. Le Client est responsable de toutes les taxes et/ou de toute autre obligation qui peut être liée à ses transactions.
- 2.6. Il est à noter que les taxes sont sujettes à modification sans préavis.
- 2.7. Il est à noter que les prix de la Société en ce qui concerne le trading sur CFD sont fixés par la Société et peuvent être différents de ceux rapportés ailleurs. Les prix de trading

de la Société sont ceux auxquels la Société est prête à vendre des CFD à ses Clients au point de vente. En tant que tels, ils peuvent ne pas correspondre directement à des niveaux de marché en temps réel lorsque la vente de CFD se produit.

### **3. Risques des tiers**

- 3.1. La Société peut transférer de l'argent reçu du Client à un tiers (par exemple un courtier intermédiaire, une banque, un marché, un agent de règlement, une chambre de compensation ou OTC situé en dehors de Chypre) aux fins de détention ou de contrôle pour effectuer une Transaction à travers ou avec cette personne ou pour satisfaire l'obligation du Client de fournir des garanties (par exemple de l'exigence de marge initiale) à l'égard d'une Transaction. La Société n'a pas de responsabilité pour les actes ou omissions d'un tiers à qui elle transfère l'argent reçu du Client.
- 3.2. Le régime juridique et réglementaire applicable à une telle tierce partie sera différent de celui de Chypre et en cas d'insolvabilité ou de toute autre défaillance équivalent de cette personne, l'argent du Client peut être géré différemment de la manière applicable si l'argent avait été détenu sur un compte distinct à Chypre. La Société ne sera pas responsable de la solvabilité, des actes ou des omissions de tout tiers visé dans le présent article.
- 3.3. Le tiers à qui la Société transfèrera de l'argent pourra le détenir dans un compte omnibus et il pourra être impossible de le séparer de l'argent du Client, ou de l'argent du tiers. En cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue par rapport à ce tiers, la Société ne disposera que d'une créance non garantie contre le tiers au nom du Client, et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu par la Société du tiers soit insuffisant pour satisfaire les revendications du Client pour les revendications à l'égard du compte en question. La Société décline toute responsabilité pour les pertes qui en résultent.
- 3.4. La Société peut déposer l'argent du Client auprès d'un dépositaire qui pourrait avoir un intérêt en matière de sécurité, un privilège ou un droit de compensation par rapport à cet argent.
- 3.5. Une banque ou le courtier par l'intermédiaire duquel la Société traite pourront avoir des intérêts contraires aux intérêts du Client.

### **4. Insolvabilité**

- 4.1. L'insolvabilité de la Société ou la défaillance peuvent conduire à des positions étant liquidées ou clôturées sans le consentement du Client.

### **5. Fonds d'indemnisation des investisseurs**

- 5.1. La Société participe au Fonds d'indemnisation des investisseurs pour les Clients des entreprises d'investissement réglementées dans la République de Chypre. Certains

Clients auront droit à une indemnisation dans le cadre du Fonds d'indemnisation des investisseurs quand Société est en situation de défaillance. L'indemnité ne peut pas dépasser vingt mille euros (20.000 EUR) pour chaque Client ayant droit. Pour plus de détails, veuillez vous référer au "Fonds d'indemnisation des investisseurs" sur notre site internet.

## **6. Risques techniques**

- 6.1. Le Client, et non la Société, sera responsable pour les risques de pertes financières causées par des erreurs, dysfonctionnements, interruptions, déconnexions ou actions malveillantes concernant l'information, les communications, l'électricité, l'électronique ou d'autres systèmes.
- 6.2. Si le Client entreprend des transactions sur un système électronique, il sera exposé aux risques associés au système, y compris l'échec du matériel, des logiciels, des serveurs, des lignes de communication et l'insuffisance d'internet. Le résultat d'un tel échec peut être que son ordre ne sera pas exécuté conformément à ses instructions ou qu'il ne soit pas exécuté du tout. La Société décline toute responsabilité dans le cas d'une telle défaillance.
- 6.3. Le Client reconnaît que les informations non chiffrées transmises par e-mail ne sont pas protégées contre tout accès non autorisé.
- 6.4. En temps de deal flow excessif, le Client peut avoir quelques difficultés à être connecté sur le téléphone ou la plate-forme de la Société / système de la société, en particulier dans le cadre du marché rapide (par exemple, lorsque les principaux indicateurs macroéconomiques sont libérés).
- 6.5. Le Client reconnaît que l'internet peut être soumis à des événements qui peuvent affecter l'accès au site internet de la Société et/ou à la plate-forme de trading de la Société / système de la société, y compris, mais sans s'y limiter, à des interruptions ou des pannes de transmission, des logiciels et une défaillance matérielle, à la déconnexion d'internet, des défaillances du réseau public de l'électricité ou des attaques pirates. La Société n'est pas responsable des dommages ou des pertes résultant de ces événements qui sont hors de son contrôle ou de toutes autres pertes, coûts, responsabilités ou frais (y compris, sans limitation, la perte de profits) qui peuvent résulter de l'incapacité du Client d'accéder au site internet de la société et/ou au système de trading ou au retard ou à l'échec de l'envoi des ordres ou des transactions.
- 6.6. Dans le cadre de l'utilisation des équipements informatiques, des données et des réseaux de communication vocale, le Client assume les risques suivants parmi d'autres risques pour lesquels la Société n'a aucune responsabilité pour toute perte résultant de:
  - a) La coupure de l'équipement du côté du Client ou du fournisseur ou d'un opérateur de communication (y compris la communication vocale) au service du Client;

- b) Les dommages matériels (destruction) des réseaux de communication utilisés pour relier le fournisseur et le Client, le fournisseur (opérateur de communication), et l'échange d'informations ou le serveur du Client;
- c) L'interruption (trop faible qualité) de la communication via les réseaux utilisés par le Client ou la Société ou les réseaux utilisés par le prestataire, ou l'exploitant en communications (communications vocales comprises) qui sont utilisés par le Client ou la Société;
- d) Les erreurs ou incompatibilités avec les exigences de définition du terminal Client;
- e) La mise à jour prématurée du terminal Client;
- f) Lors de la réalisation des transactions par téléphone (lignes terrestres ou téléphone cellulaire) et communication vocale, le Client prend le risque de procéder à une numérotation problématique, en essayant de contacter un employé du département de service de courtier de la Société en raison des problèmes de qualité des communications et des réseaux de communication;
- g) L'utilisation de réseaux de communication, matériels et logiciels, génèrent le risque de non-réception d'un message (y compris les messages textuels) par le Client de la Société;
- h) Le Trading par téléphone peut être entravé par la surcharge de connexion.
- i) Le mauvais fonctionnement ou non-fonctionnement de la plate-forme, qui comprend également le terminal Client.

6.7. Le Client peut subir des pertes financières causées par la survenue des risques ci-dessus, et la Société n'accepte aucune responsabilité quand un tel risque se concrétise. Le Client sera responsable de toutes les pertes qu'il pourrait subir en relation avec ces éléments.

## **7. Plateforme de Trading**

7.1. Le Client est averti que lors du trading sur une plate-forme électronique, il assume le risque de perte financière qui peut être la conséquence, entre autres choses de:

- a) Défaut de dispositifs, du logiciel du Client et de la mauvaise qualité de la connexion.
- b) De la défaillance du matériel ou des logiciels de la Société ou du Client, du dysfonctionnement ou d'une mauvaise utilisation.
- c) Du fonctionnement inapproprié de l'équipement du Client.
- d) Du mauvais réglage du terminal du Client.
- e) Des mises à jour différées du Terminal du Client.

7.2. Le Client reconnaît que seule une instruction peut être émise dans la file d'attente à un moment donné. Une fois que le Client a envoyé une instruction, d'autres instructions envoyées par le Client seront ignorées et un message selon lequel "l'ordre est verrouillé" apparaît jusqu'à l'exécution de première instruction.

7.3. Le Client reconnaît que la seule source fiable de cotation de flux d'information est le serveur des cotations de base. Les cotations de base du terminal Client ne sont pas une source fiable de cotation de flux d'informations parce que la connexion entre le

terminal Client et le serveur peut être perturbée à un moment donné et certaines cotations peuvent tout simplement ne pas atteindre le terminal Client.

- 7.4. Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme le placement de l'ordre/supprime une fenêtre ou une fenêtre d'ouverture/fermeture de position, l'instruction qui a été envoyée au serveur ne doit pas être annulée.
- 7.5. Les ordres pourront être exécutés un à la fois tout en étant dans la file d'attente. Plusieurs ordres partis du même compte Client dans le même temps ne pourront pas être exécutés.
- 7.6. Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme l'Ordre, il ne pourra pas être annulé.
- 7.7. Dans le cas où le Client n'a pas reçu le résultat de l'exécution de l'Ordre envoyé précédemment mais qu'il décide de répéter l'ordre, le Client doit accepter le risque de faire deux opérations au lieu d'une.
- 7.8. Le Client reconnaît que si l'Ordre en attente a déjà été exécuté, mais qu'il envoie une instruction de modification de son niveau, la seule instruction, qui sera exécutée sera l'instruction de modifier Stop Loss et/ou Take profit sur la position ouverte lorsque l'Ordre en attente est déclenché.

## **8. La communication entre le Client et la Société**

- 8.1. Le Client doit accepter le risque de pertes financières causées par le fait que le Client a reçu avec retard ou n'a pas reçu du tout de notification de la Société.
- 8.2. Le Client reconnaît que les informations non chiffrées transmises par e-mail ne sont pas protégées contre tout accès non autorisé.
- 8.3. La Société n'a aucune responsabilité si des tiers non autorisés ont accès à l'information, y compris aux adresses électroniques, aux communications électroniques et aux données personnelles, aux données d'accès, lorsque ces éléments sont transmis entre la Société et le Client ou lorsque vous utilisez l'internet ou d'autres moyens de communication, le téléphone, ou tout autre moyen électronique.
- 8.4. Le Client est entièrement responsable des risques à l'égard de la non délivrance du système de Trading en ligne de la société pour des messages internes envoyés au Client par la société, car ils sont automatiquement supprimés dans les 3 (trois) jours calendaires.

## **9. Cas de Force Majeure**

- 9.1. Dans le cas d'un événement de force majeure, la Société peut ne pas être en mesure de prendre des dispositions pour l'exécution des ordres des Clients ou de remplir ses

obligations en vertu du Contrat avec le Client. En conséquence, le Client peut subir une perte financière.

9.2. La Société ne sera pas responsable ou n'aura aucune responsabilité pour tout type de perte ou dommages résultant de toute défaillance, interruption ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, lorsque ce défaut, l'interruption ou le retard est dû à un cas de Force Majeure.

## **10. Conditions anormales de marché**

10.1. Le Client reconnaît que, en cas de conditions anormales de marché, la période au cours de laquelle les ordres sont exécutés peut être prolongée ou il peut être impossible d'exécuter les ordres ou de les exécuter aux prix déclarés. Par conséquent, les ordres Stop Limit et Stop Loss ne peuvent pas garantir la limite de la perte.

## **11. Devises**

11.1. Lorsqu'un instrument financier est négocié dans une monnaie autre que la monnaie du pays de résidence du Client, des changements dans les taux de change peuvent avoir un effet négatif sur la valeur, le prix et les performances et cela peut entraîner des pertes pour le Client.

## **12. Avertissement relatif au risque général concernant les instruments financiers complexes (Instruments financiers dérivés, tels que les CFD)**

12.1. Le Trading CFD est très spéculatif et très risqué et ne convient pas au grand public, mais uniquement aux investisseurs qui:

- a) Comprennent et sont prêts à assumer les risques économiques, juridiques et autres impliqués dans ces opérations.
- b) Tiennent compte de leur situation financière personnelle, des ressources financières, du style de vie, en étant financièrement en mesure d'assumer la perte de la totalité de leur investissement.
- c) Disposent des connaissances nécessaires pour comprendre le trading sur CFD, les actifs sous-jacents et les marchés.

12.2. La Société ne fournit pas au Client des conseils concernant les CFD, les actifs sous-jacents et les marchés ou ne fait pas des recommandations d'investissement de toute nature. Donc, si le Client ne comprend pas les risques encourus, il doit demander des conseils et consulter 'un conseiller financier indépendant. Si le Client ne comprend toujours pas les risques liés au trading sur CFD, il ne doit pas en faire.

12.3. Les CFD sont des instruments financiers dérivés dont la valeur provient des prix des actifs sous-jacents/ des marchés auxquels ils se réfèrent (par exemple devises, indices boursiers, stocks, métaux, indices future, forwards, etc.). Bien que les prix auxquels la Société opère sont fixés par un algorithme développé par la Société, les

prix sont tirés des actifs/ du marché sous-jacent. Il est donc important que le Client comprenne les risques associés au trading sur l'actif sous-jacent / le marché concerné parce que les fluctuations du prix de l'actif sous-jacent / du marché auront une incidence sur la rentabilité de son trading.

12.4. Les performances antérieures d'un CFD ne garantissent pas sa performance actuelle ou future. L'utilisation de données historiques ne constituent pas une prévision ou une sécurité quant à la performance future correspondante des instruments financiers auxquels se rapporte ladite performance.

#### *12.5. Effet de levier et Gearing*

12.5.1. Les Transactions en devises et instruments financiers dérivés comportent un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est peut-être faible par rapport à la valeur du contrat de change ou dérivés de sorte que les transactions seront en "effet de levier" ou "réducteur".

12.5.2. Un mouvement relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que le Client dépose ou devra déposer; cela peut se retourner contre le Client, mais jouer aussi en sa faveur. Le Client peut subir une perte totale des fonds de marge initiale et de tous les autres fonds déposés auprès de la Société afin de maintenir sa position. Si le marché évolue contre la position du Client et/ou si les exigences de marge augmentent, le Client peut être appelé à déposer des fonds supplémentaires à court terme afin de maintenir sa position. A défaut de se conformer à une demande de dépôt de fonds supplémentaires, cela peut entraîner la fermeture de sa position par la Société en son nom et il sera responsable de toute perte ou du déficit qui en résultera.

#### *12.6. Ordres ou stratégies de réduction des risques*

12.6.1. La passation de certains ordres (par exemple ordres "stop-loss", autorisés par la loi locale, ou ordres "stop limit"), qui sont destinés à limiter les pertes à certains montants, peut ne pas être suffisante lorsque les conditions des marchés rendent impossible l'exécution de ces ordres, par exemple en raison de l'absence de liquidité sur le marché. Des stratégies utilisant des combinaisons de positions, comme "spread" et "straddle" peuvent être aussi risquées que l'adoption de simples positions "longues" ou "courtes". Par conséquent, les ordres Stop Limit et Stop Loss ne garantissent pas la limitation de la perte.

12.6.2. L'Expert Conseil ne peut pas garantir la limite de la perte.

## 12.7. Volatilité

12.7.1. Certains Instruments financiers dérivés transigent dans de larges gammes avec des mouvements de prix volatils. Par conséquent, le Client doit soigneusement prendre en compte le fait qu'il y a un risque élevé de pertes ainsi que de bénéfiques. Le prix des instruments financiers dérivés provient du prix de l'actif sous-jacent auquel les instruments financiers dérivés se réfèrent. Les instruments financiers dérivés et marchés sous-jacents connexes peuvent être extrêmement volatils. Les prix des instruments financiers dérivés et des actifs sous-jacents peuvent fluctuer rapidement sur de larges gammes et peuvent refléter des événements imprévisibles ou des changements de conditions qui ne peuvent pas être contrôlés par le Client ou par la Société. Sous certaines conditions de marché, il peut être impossible d'exécuter l'ordre d'un Client à des prix entraînant des pertes. Les prix des instruments financiers dérivés et des actifs sous-jacents seront influencés entre autre par les modifications de l'offre et de la demande, les programmes publics, agricoles, commerciaux et politiques, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux et les données psychologiques sur le marché concerné.

## 12.8. Marge

12.8.1. Le Client reconnaît et accepte que, indépendamment de toute information qui peut être proposée par la Société, la valeur des instruments financiers dérivés peut fluctuer vers le bas ou vers le haut et il est même probable que l'investissement puisse devenir sans valeur. Ceci est dû au système applicable au système de marges, ce qui implique généralement un dépôt relativement modeste ou de la marge en termes de valeur globale du contrat, de sorte qu'un mouvement relativement petit dans le marché sous-jacent peut avoir un effet disproportionné et important sur les opérations du Client. Si le mouvement du marché sous-jacent est en faveur du Client, le Client peut obtenir un bon résultat, mais un petit mouvement défavorable du marché peut mener rapidement à la perte de la totalité du dépôt des Clients, mais peut également exposer le Client à une importante perte supplémentaire.

## 12.9. Liquidité

12.9.1. Certains des actifs sous-jacents ne peuvent pas devenir immédiatement liquides en raison de la baisse de la demande pour l'actif sous-jacent, et le Client peut ne pas être en mesure d'obtenir l'information sur la valeur de ceux-ci ou sur l'étendue des risques associés.

## 12.10. Contrats de Différences CFD

12.10.1. Les CFD négociables avec la Société sont les opérations au comptant (spot) non livrables donnant l'occasion de faire des profits sur l'évolution de l'actif sous-jacent (des indices, contrats à terme sur indices, contrats à terme obligataires, contrats à terme de matières premières, sur le pétrole brut, l'or au comptant, l'argent comptant, actions simples, devises ou tout autre actif à la discrétion de la Société de temps à autre). Si le

mouvement de l'actif sous-jacent est en faveur du Client, le Client peut obtenir un bon résultat, mais un petit mouvement défavorable du marché peut mener rapidement à la perte de la totalité du dépôt des Clients mais aussi à des commissions supplémentaires et à d'autres frais. Ainsi, le Client ne doit pas faire de CFD, sauf si il est prêt à assumer le risques de perdre entièrement tout l'argent qu'il a investi et celui de prendre à sa charge des commissions supplémentaires et d'autres dépenses.

- 12.11. Investir sur un CFD comporte les mêmes risques que l'investissement dans le futur ou une option et le Client doivent être conscient de ce qui est indiqué ci-dessus. Les transactions sur CFD peuvent aussi avoir un passif éventuel et le Client doit être conscient des implications de ce qui est énoncé sous la rubrique "Transactions d'investissement de garantie contingente".

#### *12.12. Les transactions hors bourse sur instruments financiers dérivés*

- 12.12.1. Les CFD proposés par la Société sont des transactions hors bourse. Si certains marchés hors bourse sont très liquides, les transactions hors bourse ou les dérivés non transférables peuvent comporter plus de risques que l'investissement sur des dérivés en bourse, car il n'y a pas de marché sur lequel fermer une position ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur de la position résultant d'une transaction hors bourse ou d'évaluer l'exposition au risque. Le Prix BID et ASK ne doivent pas être cotés, et, même lorsqu'ils sont, ils seront établis par ceux qui transigent sur ces instruments et par conséquent il peut être difficile d'établir ce qui est un prix équitable.
- 12.12.2. En ce qui concerne les opérations sur CFD, la société utilise un système de négociation en ligne pour les transactions sur CFD qui ne relève pas de la définition d'une bourse reconnue ou d'un système multilatéral de négociation et ne bénéficie donc pas de la même protection.

#### *12.13. Transactions d'investissement de garantie contingente*

- 12.131. Les Transactions d'investissement de garantie contingente, qui sont margées, requièrent du Client de faire une série de paiements contre le prix d'achat, au lieu de payer la totalité du prix d'achat immédiatement. L'exigence de marge dépendra de l'actif sous-jacent de l'instrument financier. Les exigences de marge peuvent être fixées ou calculées à partir du prix actuel du sous-jacent et peuvent être trouvées sur le site internet de la Société.
- 12.132. Si le Client négocie des CFD, il peut subir une perte totale des fonds qu'il a déposés pour ouvrir et maintenir une position. Si le marché évolue contre le Client, il peut être appelé à verser des fonds supplémentaires substantiels à court terme pour maintenir sa position. Si le Client ne parvient pas à le faire dans le délai requis, sa position pourra être liquidée à perte et il sera responsable du déficit résultant. Il est à noter que la Société informera le Client pour tout appel de marge dans une notification d'appel de marge standard.

12.13.3. Même si une transaction n'est pas margée, elle peut entraîner une obligation d'effectuer des paiements dans certaines circonstances au-delà de tout montant payé lorsque le Client a démarré le contrat.

12.13.4. Les Transactions d'investissement de garantie contingente qui ne sont pas négociées sur ou en vertu des règles d'une bourse d'investissement reconnue ou désignée peuvent sensiblement exposer le Client à plus de risques.

#### *12.14. Garanties*

12.14.1. Si le Client dépose garantie en tant que sûreté avec la Société, la façon dont il sera traité variera selon le type de transaction et où elle est transigée. Il pourrait y avoir d'importantes différences dans le traitement de la garantie selon que le Client négocie sur une bourse d'investissement reconnue ou désignée, selon les règles de cette bourse (et la chambre de compensation associée), ou la négociation hors bourse. Une garantie déposée peut perdre son caractère de propriété du Client une fois que les transactions sur le compte du Client sont réalisées. Même si les transactions du Client se révèlent finalement rentables, il ne peut pas revenir sur les mêmes actifs déposés, et peut avoir à accepter le paiement en espèces.

#### *12.15. Suspension des opérations de trading*

12.15.1. Sous certaines conditions de marché, il peut être difficile ou impossible de liquider une position. Cela peut se produire, par exemple, à des moments de mouvement rapide des prix, si le prix monte ou descend lors d'une seule session de négociation à un point tel que, selon les règles de trading applicables, le trading est suspendu ou restreint. Placer un ordre Stop Loss ne limitera pas nécessairement les pertes du Client aux montants prévus, parce que les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution de cet ordre au prix stipulé. En outre, dans certaines conditions de marché, l'exécution d'un ordre Stop Loss peut être pire que son prix stipulé et les pertes réalisées peut être plus importantes que prévu.

#### *12.16. Non Livraison*

12.16.1. Il est entendu que le Client n'a pas de droits ou d'obligations à l'égard des actifs sous-jacents liés aux CFD qu'il négocie. Il n'y a pas livraison de l'actif sous-jacent.

#### *12.17. "Glissement" (Slippage)*

12.17.1. Le Slippage est la différence entre le prix attendu d'une Transaction sur CFD, et le prix effectif auquel la Transaction est exécutée. Le Slippage se produit souvent pendant des périodes de forte volatilité (par exemple, en raison d'événements d'actualité) ce qui rend l'exécution de l'ordre à un prix spécifique impossible, lorsque les

ordres de marché sont utilisés, et aussi lorsque les grands ordres sont exécutés alors qu'il n'y a peut-être pas assez d'intérêt par rapport au prix désiré pour maintenir le prix prévu de la transaction.

### *12.18. Les primes de Nuit*

12.18.1. La valeur des positions ouvertes CFD est soumise à la Prime nuit. La Prime nuit couvre le rapport bénéfice/coût de financement associé. Les détails concernant les frais de financement quotidiens appliqués sont disponibles sur le site internet de la Société.

## **13. Conseils et recommandations**

- 13.1. Lorsque vous placez des ordres avec la Société, la Société ne sera pas le conseiller du Client par rapport aux avantages d'une transaction particulière, et la société ne fournit aucun conseils d'investissement. Le Client reconnaît que les services ne comprennent pas la fourniture de conseils en investissement sur CFD ou les marchés sous-jacents. Le Client entreprendra seul des Transactions et prendra les décisions appropriées sur la base de son propre jugement. En demandant à la Société de conclure une transaction, le Client déclare qu'il a été seul responsable de sa propre évaluation indépendante et enquête sur les risques de l'opération. Il déclare qu'il a des connaissances suffisantes, de l'expérience sur les marchés, qu'il dispose de conseils professionnels et de l'expérience pour faire sa propre évaluation des avantages et des risques de toute opération. La société ne donne aucune garantie quant à la pertinence des produits échangés en vertu du présent Contrat et n'assume aucune obligation de dépositaire dans ses relations avec le Client.
- 13.2. La Société ne sera pas dans l'obligation de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou autre au sujet d'une transaction. Le Client doit consulter un expert indépendant s'il a des doutes en matière d'obligations fiscales. Le Client sait que les lois fiscales sont susceptibles de changer de temps en temps.
- 13.3. La Société peut, de temps à autre et à sa discrétion, fournir au Client (ou dans les bulletins qu'elle peut afficher sur son site internet ou qu'elle fournit aux abonnés via son site internet ou la plate-forme de trading ou autre) des informations, des conseils, des nouvelles, des commentaires de marché ou d'autres informations, mais pas en tant que service. Lorsque qu'elle le fait:
- a) la Société ne sera pas responsable d'une telle information
  - b) la Société ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou aux impôts ou aux conséquences juridiques de toute transaction;
  - c) cette information est fournie uniquement pour que le Client puisse prendre ses propres décisions d'investissement et ne constitue pas un conseil en investissement ou dans des incitations financières pour le Client;

- d) si le document contient une restriction pour une personne ou catégorie de personnes à qui ce document est destiné ou à qui il est distribué, le Client accepte qu'il ne le transmettra pas à ladite personne ou catégorie de personnes;
- e) le Client accepte qu'avant l'expédition, la Société peut avoir agi pour faire usage de l'information sur laquelle elle est basée. La Société ne fait pas de déclaration quant à la date de la réception par le Client et ne peut pas garantir qu'il va recevoir de telles informations en même temps que d'autres Clients.

13.4. Il est entendu que les commentaires sur les marchés, les nouvelles, ou les autres renseignements fournis ou proposés par la Société sont sujets à modifications et peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

#### **14. Pas de garanties de profit**

14.1. La société ne fournit aucune garantie de profit, ou d'évitement de pertes lors du trading. Le Client n'a pas reçu de telles garanties de la Société ou de l'un de ses représentants. Le Client est conscient des risques inhérents au trading et il est financièrement en mesure de supporter ces risques et de supporter toutes les pertes subies.